

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2023	041	3
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 14 septembre 2023	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 26	<b>Absents représentés :</b> MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	<b>Absents excusés :</b> M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

**SMOYS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ**

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée qu'avec l'ouverture des marchés pour la fourniture d'énergie, la commune a l'obligation depuis 2014 de mettre en concurrence les fournisseurs avant de conclure un marché. À cette fin, la commune adhère à des groupements commandes qui sont plus efficaces (le SIGEIF pour la période 2014-2022 ; le SIARCE pour l'année 2023).

Il ajoute qu'aujourd'hui face aux prix excessifs du marché porté par le SIARCE, et conformément aux dispositions des articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes porté par le SMOYS.

Monsieur BREHIER précise que la constitution de ce groupement de commandes a pour objet la conduite d'une procédure d'achat groupé de fourniture et d'acheminement d'énergie (gaz). Le choix du ou des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix et les services mais attachera une grande importance à l'intégration substantielle de l'Énergie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie. Les prestations techniques feront donc l'objet d'une attention soutenue, notamment au regard de la qualité de la facturation (regroupement de factures, facturation détaillée, compte en ligne, ...) ainsi que le service après-vente (souplesse dans l'exécution du marché, qualité de la relation client, contact unique, pénalités, ...).

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique,

VU les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230921-ACTE20230413-DE

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune d'EGLY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz pour ses besoins propres,

**CONSIDÉRANT** l'expertise du SMOYS,

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive du groupement de commandes détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DELAHAIE),

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 28/09/23  
et de la publication le : 28/09/23  
Le Maire



Eduard MATT

Pour extrait conforme,  
Le Maire d'EGLY



MATT Edouard